

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2021-122

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

Sommaire

Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects du Centre Val-de-Loire /

45-2021-04-28-00005 - Délégations de signature (31 pages)

Page 3

Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects du Centre Val-de-Loire

45-2021-04-28-00005

Délégations de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS ORLEANS, LE 28 AVR. 2021

DR CENTRE - VAL DE LOIRE 10 BD DE VERDUN 45000 ORLEANS

Décision 2021/3 du directeur régional à ORLEANS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

.../...

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

La directrice régionale, Signé : DENIS Sylvie

Annexe I à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional *DENIS Sylvie* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision de décharge de droits

Recouvrement : Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de

Rejet : Décision de rejet d'une réclamation

Restitution : Décision de restitution, remboursement

Réduction : Décision de réduction

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction	

Annexe II à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional *DENIS Sylvie* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales

Modération : Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration

Rejet : Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction

Remise : Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts Transaction 4822bis : Décision d'acceptation d'une demande de transaction

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
ADELLE Christian	0	0	0	0	5000
AVRIL Catherine	0	0	0	0	5000
BABOUIN Frederic	0	0	0	0	5000
BAUD Benjamin	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
DI PIZZO Stephane	0	0	0	0	5000
DILLENSEGER Fabien	0	0	0	0	5000
DOUILLARD Jacques	0	0	0	0	10000
DUSSERT Gilbert	0	0	0	0	5000
FEUILLASSIER Fabienne	0	0	0	0	5000
FRANEK Jean-Marc	0	0	0	0	10000
FURGER Arnaud	0	0	0	0	5000
GERBAIX Caroline	0	0	0	0	5000
HEC Vincent	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
HELIAS Christophe	0	0	0	0	5000
HEMERIT Jean-Marie	0	0	0	0	5000
HOURTON Xavier	0	0	0	0	5000
JAMBARD Benoit	0	0	0	0	5000
JOUVENCEL Valerie	illimité	illimité	illimité	illimité	5000
MINVIELLE Fanny	0	0	0	0	5000
MOREL Yann	0	0	0	0	5000
MOULINIER Anne-Louise	0	0	0	0	5000
PETIT Bernard	0	0	0	0	10000
PILATTE Bruno	0	0	0	0	5000
SEBILLET Alain	0	0	0	0	5000

Annexe III à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional *DENIS Sylvie* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : Montant des droits compromis n'excède pas

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas* Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité

proportionnelle n'excède pas

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ADELLE Christian	15000	7500	1500	15000
AUGONNET Pierre	8000	2000	800	4000
AVENOT JACOB Severine	8000	2000	800	4000
AVRIL Catherine	15000	7500	1500	15000
BABOUIN Frederic	15000	7500	1500	15000
BACHELIER Anthony	8000	2000	800	4000
BARDOT Eric	8000	2000	800	4000
BAUD Benjamin	15000	7500	1500	15000
BELARBI Mathias	8000	2000	800	4000
BEN SOUSSANONFROY Axel	8000	2000	800	4000
BENOIT Brigitte	8000	2000	800	4000
BENOIT Nathalie	8000	2000	800	4000
BILLAUT Jean-Francois	8000	2000	800	4000
BONNET Pierre-Etienne	8000	2000	800	4000
BONVALET Martine	8000	2000	800	4000
BORUTA Francoise	15000	7500	1500	15000
BOUTEILLER Jean-Christophe	15000	7500	1500	15000
BUSCAIL Jerome	8000	2000	800	4000
BUSSIERE EMONIDE Brigitte	8000	2000	800	4000
CHAILLEUX Quentin	8000	2000	800	4000
CHATEAU Severine	8000	2000	800	4000
CLEYRAT Eric	8000	2000	800	4000
COLLET-BOCCARA Stephanie	8000	2000	800	4000
CORABOEUF Florence	8000	2000	800	4000
CORABOEUF Gwenael	8000	2000	800	4000
COTTEREAU Vincent	8000	2000	800	4000
COUSIN Jean-Louis	15000	7500	1500	15000
COUTANT Celine	8000	2000	800	4000
DEMORTAIN Bertrand	8000	2000	800	4000
DI PIZZO Stephane	15000	7500	1500	15000
DIDIERLAURENT Guillaume	8000	2000	800	4000

DILLENSEGER Fabien	15000	7500	1500	15000
DUMONT David	8000	2000	800	4000
DUSSERT Gilbert	15000	7500	1500	15000
EDIAR Patrice	8000	2000	800	4000
EDY Nicolas	8000	2000	800	4000
FERAY Stephan	8000	2000	800	4000
FERRAGU Karen	8000	2000	800	4000
FEUILLASSIER Fabienne	15000	7500	1500	15000
FEVRE Loic	8000	2000	800	4000
FOURMOND Christel	8000	2000	800	4000
FRANCOIS Pierric	8000	2000	800	4000
FRANEK Jean-Marc	15000	7500	1500	15000
FURGER Arnaud	15000	7500	1500	15000
GATO Filipe	8000	2000	800	4000
GAULTIER Alexandre	8000	2000	800	4000
GAZO Julien	8000	2000	800	4000
GERBAIX Caroline	15000	7500	1500	15000
GRANDGIRARD Brigitte	8000	2000	800	4000
GRISCHKO Philippe	8000	2000	800	4000
GUIRAUD Isabelle	8000	2000	800	4000
HANH Thomas	8000	2000	800	4000
HEC Vincent	15000	7500	1500	15000
HELIAS Christophe	15000	7500	1500	15000
HEMERIT Jean-Marie	15000	7500	1500	15000
HOURTON Xavier	15000	7500	1500	15000
HUBENY Margaux	8000	2000	800	4000
HUTEAU Sabine	8000	2000	800	4000
JAMBARD Benoit	15000	7500	1500	15000
JONEAU Sophie	8000	2000	800	4000
JOUVENCEL Valerie	15000	7500	1500	15000
KOWALSKI Julie	8000	2000	800	4000
LACROIX Patrice	15000	7500	1500	15000
LAMOUR Philippe	8000	2000	800	4000
LAURENT Isabelle	8000	2000	800	4000
LEDUC Alban	8000	2000	800	4000
LEDUC-FOUILLE Sophie	15000	7500	1500	15000
LEPLAT Lydie	8000	2000	800	4000
LOULERGUE Isabelle	8000	2000	800	4000
MAFTOUH Naim	8000	2000	800	4000
MANIJEAN Pascal	8000	2000	800	15000
MARIN Brigitte	8000	2000	800	4000

MARION Nathalie	8000	2000	800	4000
MICHAU Frederic	8000	2000	800	4000
MINVIELLE Fanny	15000	7500	1500	15000
MORAND Deborah	8000	2000	800	4000
MOREL Yann	15000	7500	1500	15000
MOULINIER Anne-Louise	15000	7500	1500	15000
MUEL Olivier	8000	2000	800	4000
NEDELEC Adeline	15000	7500	1500	15000
NORMAND Christine	8000	2000	800	4000
NOWINZON David	15000	7500	1500	15000
PAUDRAT Arnaud	8000	2000	800	4000
PAULIN Frederic	15000	7500	1500	15000
PETIT Alexandre	8000	2000	800	4000
PETIT Bernard	15000	7500	1500	15000
PILATTE Bruno	15000	7500	1500	15000
PIRO Benoit	8000	2000	800	4000
PRADEAU Eric	8000	2000	800	4000
QUELENNEC Aurelie	8000	2000	800	4000
RAUCH Charlene	8000	2000	800	4000
RETAUD Amelie	8000	2000	800	4000
ROBINEAU Alexandre	8000	2000	800	4000
RONEZ Christelle	8000	2000	800	4000
ROY Bruno	8000	2000	800	4000
ROY Thierry	8000	2000	800	4000
ROYER Catherine	8000	2000	800	4000
SALIC Regis	8000	2000	800	4000
SAMYN Pierre	8000	2000	800	4000
SBERRO Sylvie	8000	2000	800	4000
SEBILLET Alain	15000	7500	1500	15000
SEITZ Ronan	15000	7500	1500	15000
SERGENT Pierre	8000	2000	800	4000
SIFFELET Guillaume	8000	2000	800	4000
STUKALA Francois	15000	7500	1500	15000
TEFFO Christine	15000	7500	1500	15000
TESSONNEAU Laurence	8000	2000	800	4000
VERGNE Aurelie	8000	2000	800	4000
VOSS Florence	8000	2000	800	4000
WAYMEL Sandrine	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional *DENIS Sylvie* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandise s
ADELLE Christian	6000	15000	30000
AUGONNET Pierre	3000	7500	15000
AUGRIS Herve	3000	7500	15000
AVRIL Catherine	6000	15000	30000
BACHELIER Anthony	3000	7500	15000
BARDOT Eric	3000	7500	15000
BAUD Benjamin	80000	100000	250000
BORUTA Dominique	6000	15000	30000
BOUTEILLER Jean-Christophe	3000	7500	15000
BRESSON Marie-Laure	3000	7500	15000
BUSCAIL Jerome	3000	7500	15000
CABANERO Marie-Pierre	6000	15000	30000
CHAILLEUX Quentin	3000	7500	15000
CHATEAU Severine	3000	7500	15000
CLEYRAT Eric	3000	7500	15000
COLLET-BOCCARA Stephanie	3000	7500	15000
CORABOEUF Florence	3000	7500	15000
CORABOEUF Gwenael	3000	7500	15000
COTTEREAU Vincent	3000	7500	15000
COUTANT Celine	3000	7500	15000
DEMORTAIN Bertrand	3000	7500	15000
DI PIZZO Stephane	6000	15000	30000
DIDIERLAURENT Guillaume	3000	7500	15000
DILLENSEGER Fabien	6000	15000	30000
DOUILLARD Jacques	12000	30000	60000
DUMONT David	3000	7500	15000
DUSSERT Gilbert	6000	15000	30000
EDY Nicolas	3000	7500	15000
EURANIE David	3000	7500	15000
FERAY Stephan	3000	7500	15000
FEVRE Loic	3000	7500	15000
FRANCOIS Pierric	3000	7500	15000

FRANEK Jean-Marc	12000	30000	60000
FROMENT Marie-Noelle	3000	7500	15000
FURGER Arnaud	6000	15000	30000
GATO Filipe	3000	7500	15000
GAULTIER Alexandre	3000	7500	15000
GRANDGIRARD Brigitte	3000	7500	15000
GRISCHKO Philippe	3000	7500	15000
HEC Vincent	80000	100000	250000
HELIAS Christophe	6000	15000	30000
HEMERIT Jean-Marie	6000	15000	30000
HUBENY Margaux	3000	7500	15000
HUTEAU Sabine	3000	7500	15000
JAMBARD Benoit	6000	15000	30000
KNOPF Christel	3000	7500	15000
KOWALSKI Julie	3000	7500	15000
LAMOUR Philippe	3000	7500	15000
LAURENT Isabelle	3000	7500	15000
LEDUC Alban	3000	7500	15000
MAFTOUH Naim	3000	7500	15000
MANIJEAN Pascal	3000	7500	15000
MANOUVRIER Sylvain	6000	15000	30000
MICHAU Frederic	3000	7500	15000
MINVIELLE Fanny	6000	15000	30000
MONTMORY Patrick	3000	7500	15000
MORAND Deborah	3000	7500	15000
MOREL Yann	6000	15000	30000
MOULINIER Anne-Louise	6000	15000	30000
MUEL Olivier	3000	7500	15000
NOWINZON David	3000	7500	15000
PATAROZZI Delphine	3000	7500	15000
PAULIN Frederic	6000	15000	30000
PETIT Alexandre	3000	7500	15000
PETIT Bernard	12000	30000	60000
PEYROT DES GACHONS Etienne	3000	7500	15000
PICHARD Yannick	3000	7500	15000
PILATTE Bruno	6000	15000	30000
PIRO Benoit	3000	7500	15000
PRADEAU Eric	3000	7500	15000
RAKOTOBE Stanley	3000	7500	15000
RAUCH Charlene	3000	7500	15000
RAYNAUD Francoise	3000	7500	15000

RETAUD Amelie	3000	7500	15000
RIGAGNEAU Tiffany	3000	7500	15000
ROBERT Kevin	3000	7500	15000
ROUX Emmanuel	3000	7500	15000
SAMYN Corinne	6000	15000	30000
SAMYN Pierre	3000	7500	15000
SERGENT Pierre	3000	7500	15000
SIFFELET Guillaume	3000	7500	15000
STUKALA Francois	6000	15000	30000
TANCHE Olivier	3000	7500	15000
TESSONNEAU Laurence	3000	7500	15000
VERGNE Aurelie	3000	7500	15000
WATTELLIER Christiane	3000	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional *DENIS Sylvie* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ADELLE Christian	6000	15000	30000
AUGONNET Pierre	3000	7500	15000
AUGRIS Herve	3000	7500	15000
AVRIL Catherine	6000	15000	30000
BACHELIER Anthony	3000	7500	15000
BARDOT Eric	3000	7500	15000
BAUD Benjamin	80000	100000	illimité
BORUTA Dominique	6000	15000	30000
BOUTEILLER Jean-Christophe	3000	7500	15000
BRESSON Marie-Laure	3000	7500	15000
BUSCAIL Jerome	3000	7500	15000
CABANERO Marie-Pierre	6000	15000	30000
CHAILLEUX Quentin	3000	7500	15000
CHATEAU Severine	3000	7500	15000
CLEYRAT Eric	3000	7500	15000
COLLET-BOCCARA Stephanie	3000	7500	15000
CORABOEUF Florence	3000	7500	15000
CORABOEUF Gwenael	3000	7500	15000
COTTEREAU Vincent	3000	7500	15000
COUTANT Celine	3000	7500	15000
DEMORTAIN Bertrand	3000	7500	15000
DI PIZZO Stephane	6000	15000	30000
DIDIERLAURENT Guillaume	3000	7500	15000
DILLENSEGER Fabien	6000	15000	30000
DOUILLARD Jacques	12000	30000	60000
DUMONT David	3000	7500	15000
DUSSERT Gilbert	6000	15000	30000
EDY Nicolas	3000	7500	15000
EURANIE David	3000	7500	15000
FERAY Stephan	3000	7500	15000
FEVRE Loic	3000	7500	15000
FRANCOIS Pierric	3000	7500	15000
FRANEK Jean-Marc	12000	30000	60000

FROMENT Marie-Noelle	3000	7500	15000
FURGER Arnaud	6000	15000	30000
GATO Filipe	3000	7500	15000
GAULTIER Alexandre	3000	7500	15000
GRANDGIRARD Brigitte	3000	7500	15000
GRISCHKO Philippe	3000	7500	15000
HEC Vincent	80000	100000	illimité
HELIAS Christophe	6000	15000	30000
HEMERIT Jean-Marie	6000	15000	30000
HUBENY Margaux	3000	7500	15000
HUTEAU Sabine	3000	7500	15000
JAMBARD Benoit	6000	15000	30000
KNOPF Christel	3000	7500	15000
KOWALSKI Julie	3000	7500	15000
LAMOUR Philippe	3000	7500	15000
LAURENT Isabelle	3000	7500	15000
LEDUC Alban	3000	7500	15000
MAFTOUH Naim	3000	7500	15000
MANIJEAN Pascal	3000	7500	15000
MANOUVRIER Sylvain	6000	15000	30000
MICHAU Frederic	3000	7500	15000
MINVIELLE Fanny	6000	15000	30000
MONTMORY Patrick	3000	7500	15000
MORAND Deborah	3000	7500	15000
MOREL Yann	6000	15000	30000
MOULINIER Anne-Louise	6000	15000	30000
MUEL Olivier	3000	7500	15000
NOWINZON David	3000	7500	15000
PATAROZZI Delphine	3000	7500	15000
PAULIN Frederic	6000	15000	30000
PETIT Alexandre	3000	7500	15000
PETIT Bernard	12000	30000	60000
PEYROT DES GACHONS Etienne	3000	7500	15000
PICHARD Yannick	3000	7500	15000
PILATTE Bruno	6000	15000	30000
PIRO Benoit	3000	7500	15000
PRADEAU Eric	3000	7500	15000
RAKOTOBE Stanley	3000	7500	15000
RAUCH Charlene	3000	7500	15000
RAYNAUD Francoise	3000	7500	15000
RETAUD Amelie	3000	7500	15000

RIGAGNEAU Tiffany	3000	7500	15000
ROBERT Kevin	3000	7500	15000
ROUX Emmanuel	3000	7500	15000
SAMYN Corinne	6000	15000	30000
SAMYN Pierre	3000	7500	15000
SERGENT Pierre	3000	7500	15000
SIFFELET Guillaume	3000	7500	15000
STUKALA Francois	6000	15000	30000
TANCHE Olivier	3000	7500	15000
TESSONNEAU Laurence	3000	7500	15000
VERGNE Aurelie	3000	7500	15000
WATTELLIER Christiane	3000	7500	15000

Annexe VI à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional *DENIS Sylvie* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

en matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces...: Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce	Montant des billets, pièces
BAUD Benjamin	300000	150000
FRANEK Jean-Marc	300000	150000
HEC Vincent	300000	150000
PETIT Bernard	300000	150000

Annexe VII à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional *DENIS Sylvie* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AUGONNET Pierre	1500	7500	15000
BARDOT Eric	1500	7500	15000
BOUTEILLER Jean-Christophe	1500	7500	15000
BUSCAIL Jerome	800	2000	8000
CHAILLEUX Quentin	800	2000	8000
CHATEAU Severine	800	2000	8000
CLEYRAT Eric	800	2000	8000
COLLET-BOCCARA Stephanie	800	2000	8000
CORABOEUF Florence	800	2000	8000
CORABOEUF Gwenael	800	2000	8000
COTTEREAU Vincent	800	2000	8000
COUTANT Celine	800	2000	8000
DEMORTAIN Bertrand	1500	7500	15000
DI PIZZO Stephane	1500	7500	15000
DIDIERLAURENT Guillaume	800	2000	8000
DILLENSEGER Fabien	1500	7500	15000
EDY Nicolas	800	2000	8000
FERAY Stephan	800	2000	8000
FEVRE Loic	800	2000	8000
FRANCOIS Pierric	800	2000	8000
FURGER Arnaud	1500	7500	15000
GATO Filipe	800	2000	8000
GAULTIER Alexandre	800	2000	8000
GRANDGIRARD Brigitte	800	2000	8000
GRISCHKO Philippe	800	2000	8000
HELIAS Christophe	1500	7500	15000
HUBENY Margaux	800	2000	8000
HUTEAU Sabine	1500	7500	15000
KOWALSKI Julie	800	2000	8000
LAURENT Isabelle	800	2000	8000
LEDUC Alban	800	2000	8000
MAFTOUH Naim	800	2000	8000
MANIJEAN Pascal	800	2000	8000

MICHAU Frederic	800	2000	8000
MORAND Deborah	800	2000	8000
MOULINIER Anne-Louise	1500	7500	15000
MUEL Olivier	800	2000	8000
NOWINZON David	1500	7500	15000
PAULIN Frederic	1500	7500	15000
PETIT Alexandre	800	2000	8000
PILATTE Bruno	1500	7500	15000
PIRO Benoit	800	2000	8000
PRADEAU Eric	800	2000	8000
RAUCH Charlene	800	2000	8000
RETAUD Amelie	800	2000	8000
SAMYN Pierre	800	2000	8000
SERGENT Pierre	800	2000	8000
SIFFELET Guillaume	800	2000	8000
STUKALA Francois	1500	7500	15000
TESSONNEAU Laurence	800	2000	8000
VERGNE Aurelie	800	2000	8000

Annexe VIII à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional *DENIS Sylvie* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AUGONNET Pierre	1500	7500	15000
BARDOT Eric	1500	7500	15000
BOUTEILLER Jean-Christophe	1500	7500	15000
BUSCAIL Jerome	800	2000	8000
CHAILLEUX Quentin	800	2000	8000
CHATEAU Severine	800	2000	8000
CLEYRAT Eric	800	2000	8000
COLLET-BOCCARA Stephanie	800	2000	8000
CORABOEUF Florence	800	2000	8000
CORABOEUF Gwenael	800	2000	8000
COTTEREAU Vincent	800	2000	8000
COUTANT Celine	800	2000	8000
DEMORTAIN Bertrand	1500	7500	15000
DI PIZZO Stephane	1500	7500	15000
DIDIERLAURENT Guillaume	800	2000	8000
DILLENSEGER Fabien	1500	7500	15000
EDY Nicolas	800	2000	8000
FERAY Stephan	800	2000	8000
FEVRE Loic	800	2000	8000
FRANCOIS Pierric	800	2000	8000
FURGER Arnaud	1500	7500	15000
GATO Filipe	800	2000	8000
GAULTIER Alexandre	800	2000	8000
GRANDGIRARD Brigitte	800	2000	8000
GRISCHKO Philippe	800	2000	8000
HELIAS Christophe	1500	7500	15000
HUBENY Margaux	800	2000	8000
HUTEAU Sabine	1500	7500	15000
KOWALSKI Julie	800	2000	8000
LAURENT Isabelle	800	2000	8000
LEDUC Alban	800	2000	8000
MAFTOUH Naim	800	2000	8000
MANIJEAN Pascal	800	2000	800

MICHAU Frederic	800	2000	8000
MORAND Deborah	800	2000	8000
MOULINIER Anne-Louise	1500	7500	15000
MUEL Olivier	800	2000	8000
NOWINZON David	1500	7500	15000
PAULIN Frederic	1500	7500	15000
PETIT Alexandre	800	2000	8000
PILATTE Bruno	1500	7500	15000
PIRO Benoit	800	2000	8000
PRADEAU Eric	800	2000	8000
RAUCH Charlene	800	2000	8000
RETAUD Amelie	800	2000	8000
SAMYN Pierre	800	2000	8000
SERGENT Pierre	800	2000	8000
SIFFELET Guillaume	800	2000	8000
STUKALA Francois	1500	7500	15000
TESSONNEAU Laurence	800	2000	8000
VERGNE Aurelie	800	2000	8000

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

ORLEANS, LE 28 AVR. 2021

DR CENTRE - VAL DE LOIRE 10 BD DE VERDUN 45000 ORLEANS

Version anonymisée de la décision 2021/3 du directeur régional à ORLEANS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

.../...

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

La directrice régionale Signé : DENIS Sylvie

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional DENIS Sylvie

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision de décharge de droits

Recouvrement: Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de

Rejet : Décision de rejet d'une réclamation

Restitution : Décision de restitution, remboursement

Réduction : Décision de réduction

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvremen t	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	---------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional DENIS Sylvie

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales

Modération : Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration

Rejet : Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction

Remise : Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts Transaction 4822bis : Décision d'acceptation d'une demande de transaction

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional DENIS Sylvie

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : Montant des droits compromis n'excède pas

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité

proportionnelle n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises	
---	------------------	----------------	------------------------	-------------------------	--

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional DENIS Sylvie

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier: transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35005	12000	30000	60000
Matricule 35625	80000	100000	250000
Matricule 35731	6000	15000	30000
Matricule 39063	6000	15000	30000
Matricule 39391	12000	30000	60000
Matricule 39924	3000	7500	15000
Matricule 39926	6000	15000	30000
Matricule 40251	3000	7500	15000
Matricule 41774	6000	15000	30000
Matricule 42415	12000	30000	60000
Matricule 43221	3000	7500	15000
Matricule 43419	3000	7500	15000
Matricule 43682	3000	7500	15000
Matricule 43985	6000	15000	30000
Matricule 44362	3000	7500	15000
Matricule 44428	6000	15000	30000
Matricule 44698	6000	15000	30000
Matricule 45001	6000	15000	30000
Matricule 45232	3000	7500	15000
Matricule 45356	3000	7500	15000
Matricule 46171	6000	15000	30000
Matricule 46313	3000	7500	15000
Matricule 46789	3000	7500	15000
Matricule 46790	6000	15000	30000
Matricule 46801	3000	7500	15000
Matricule 47173	3000	7500	15000
Matricule 50215	3000	7500	15000
Matricule 50258	6000	15000	30000

Matricule 50470	6000	15000	30000
Matricule 50598	3000	7500	15000
Matricule 50936	6000	15000	30000
Matricule 51742	3000	7500	15000
Matricule 52543	6000	15000	30000
Matricule 52660	3000	7500	15000
Matricule 52698	3000	7500	15000
Matricule 52954	3000	7500	15000
Matricule 53488	3000	7500	15000
Matricule 53546	3000	7500	15000
Matricule 53954	3000	7500	15000
Matricule 54280	6000	15000	30000
Matricule 54367	3000	7500	15000
Matricule 54442	3000	7500	15000
Matricule 55094	3000	7500	15000
Matricule 55150	6000	15000	30000
Matricule 55316	3000	7500	15000
Matricule 55404	3000	7500	15000
Matricule 55504	3000	7500	15000
Matricule 55516	3000	7500	15000
Matricule 55564	3000	7500	15000
Matricule 55774	3000	7500	15000
Matricule 55915	6000	15000	30000
Matricule 56257	3000	7500	15000
Matricule 56586	3000	7500	15000
Matricule 56642	6000	15000	30000
Matricule 56860	3000	7500	15000
Matricule 57368	3000	7500	15000
Matricule 58324	3000	7500	15000
Matricule 58632	3000	7500	15000
Matricule 58754	3000	7500	15000
Matricule 59350	3000	7500	15000
Matricule 59368	3000	7500	15000
Matricule 59534	6000	15000	30000
Matricule 59721	80000	100000	250000
Matricule 59894	3000	7500	15000
Matricule 59920	3000	7500	15000
Matricule 60620	3000	7500	15000
Matricule 60634	3000	7500	15000
Matricule 61116	3000	7500	15000
Matricule 62030	3000	7500	15000

Matricule 62078	3000	7500	15000
Matricule 62156	3000	7500	15000
Matricule 62214	3000	7500	15000
Matricule 62648	3000	7500	15000
Matricule 62730	3000	7500	15000
Matricule 62832	3000	7500	15000
Matricule 62870	3000	7500	15000
Matricule 62964	3000	7500	15000
Matricule 63211	3000	7500	15000
Matricule 63451	3000	7500	15000
Matricule 63568	3000	7500	15000
Matricule 64061	3000	7500	15000
Matricule 64130	3000	7500	15000
Matricule 64186	3000	7500	15000
Matricule 64246	3000	7500	15000
Matricule 64906	3000	7500	15000
Matricule 90243	3000	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional *DENIS Sylvie*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière: transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises	
---	------------------------	-------------------------	----------------------------	--

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional DENIS Sylvie

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

en matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce	Montant des billets, pièces
---	-----------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional DENIS Sylvie

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41774	1500	7500	15000
Matricule 43221	800	2000	8000
Matricule 43419	800	2000	8000
Matricule 44362	1500	7500	15000
Matricule 44698	1500	7500	15000
Matricule 45356	800	2000	8000
Matricule 46313	800	2000	8000
Matricule 46790	1500	7500	15000
Matricule 46801	800	2000	8000
Matricule 50936	1500	7500	15000
Matricule 52660	800	2000	8000
Matricule 52698	1500	7500	15000
Matricule 52954	800	2000	8000
Matricule 53488	800	2000	8000
Matricule 53546	800	2000	8000
Matricule 53954	800	2000	8000
Matricule 54280	1500	7500	15000
Matricule 54442	1500	7500	15000
Matricule 55094	800	2000	8000
Matricule 55150	1500	7500	15000
Matricule 55404	800	2000	8000
Matricule 55504	800	2000	8000
Matricule 55516	800	2000	8000
Matricule 55774	800	2000	8000
Matricule 56586	1500	7500	15000
Matricule 56642	1500	7500	15000

Matricule 57368	1500	7500	15000
Matricule 58324	800	2000	8000
Matricule 58632	800	2000	8000
Matricule 58754	800	2000	8000
Matricule 59350	800	2000	8000
Matricule 59368	800	2000	8000
Matricule 59534	1500	7500	15000
Matricule 59894	1500	7500	15000
Matricule 59920	800	2000	8000
Matricule 60620	800	2000	8000
Matricule 60634	800	2000	8000
Matricule 61116	800	2000	8000
Matricule 62030	800	2000	8000
Matricule 62156	800	2000	8000
Matricule 62214	800	2000	8000
Matricule 62648	800	2000	8000
Matricule 62730	800	2000	8000
Matricule 62832	800	2000	8000
Matricule 62870	800	2000	8000
Matricule 62964	800	2000	8000
Matricule 63568	800	2000	8000
Matricule 64130	800	2000	8000
Matricule 64186	800	2000	8000
Matricule 64246	800	2000	8000
Matricule 64906	800	2000	8000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/3 du 28 avr. 2021 du directeur régional DENIS Sylvie

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises	
---	---------------------	-------------------------	----------------------------	--

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe